

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille vingt deux, le vingt trois mai**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Olivier MOUVEROUX**.

Étaient présents : M. Olivier MOUVEROUX, M. Jacky CARIAT, Mme Catherine BATAILLE, M. Christophe CAMPORESI, Mme Bernadette DUSSOT, M. Thierry DUFOUR, Mme Lynette RENAUD, Mme Jeannine LEFORT, M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER, M. Robert GENY, Mme Nadine DJABALLAH, Mme Sylvie DURAND, M. Jean-Marie VITTE, M. Raphaël MAUMY, M. Marcel DUNET, Mme Ghislaine SIMONNEAU.

Étaient absents excusés : M. Jean-Luc MERLAUD, Mme Catherine DUBOIS, M. Thierry PAPYN, Mme Priscilla PHILIPPON, Mme Jeanne BOURREL.

Étaient absents non excusés : M. Xavier QUINCAMPOIX.

Procurations : M. Jean-Luc MERLAUD en faveur de M. Olivier MOUVEROUX, Mme Catherine DUBOIS en faveur de Mme Bernadette DUSSOT, M. Thierry PAPYN en faveur de Mme Sylvie DURAND, Mme Priscilla PHILIPPON en faveur de M. Jean-Marie VITTE, Mme Jeanne BOURREL en faveur de M. Jacky CARIAT.

Secrétaire : M. Raphaël MAUMY.

M. Jean-Marie VITTE est arrivé en cours de séance à compter du point n°3 de l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal (PV) de la séance de conseil municipal du 12/04/2022 :

Monsieur le Maire soumet au vote le PV de la séance du 12/04/2022 qui est approuvé à la majorité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-022 : Décision modificative budgétaire n°1 - BP Assainissement

Madame Lynette RENAUD, 6ème adjointe, informe les membres du conseil municipal que le budget Assainissement a besoin d'être rééquilibré budgétairement.

En effet, les dépenses liées à l'emprunt pour 2021 ayant finalement été imputées sur l'exercice 2022, il convient de rajuster en conséquence les articles 66111 (intérêts réglés à l'échéance - section de fonctionnement) et 1641 (emprunts en euros - section d'investissement).

INTITULES DES COMPTES	DIMINUTION / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Divers	618	8 439.86		
Intérêts à l'échéance			66111	8 439.86
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		8 439.86		8 439.86
PG : OPERATIONS FINANCIERES		26 471.89		26 471.89
Dépenses imprévues	020	26 471.89		
Emprunts en euros			1641	26 471.89
DEPENSES - INVESTISSEMENT		26 471.89		26 471.89

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à la majorité, la décision modificative budgétaire ci-dessus.

19 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-023 : Aménagement d'une boucherie : déclaration d'infructuosité et suites données à la procédure

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 21 avril 2022 et publié le mardi 26 avril 2022 dans le Journal La Montagne,

Monsieur le maire indique que le projet d'aménagement d'une boucherie a été lancé en 2021 avec l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Les études d'avant-projet ont été réalisées au début de l'année 2022 et le projet finalisé au début de l'année 2022, afin de permettre le lancement des marchés de travaux pour passer à la phase construction en septembre 2022.

Une procédure adaptée a été lancée le 21 avril 2022 afin de sélectionner les offres les plus avantageuses économiquement pour les marchés publics de travaux d'aménagement d'une boucherie, dans des locaux communaux existants situés 3, place de l'Eglise.

L'opération est composée de 16 lots:

- Lot N°01 : DEMOLITION
- Lot N°02 : GROS-OEUVRE
- Lot N°03 : VRD
- Lot N°04 : PLATRERIE – FAUX PLAFOND
- Lot N°05 : PEINTURE
- Lot N°06 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS - BARDAGE BOIS
- Lot N°07 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE
- Lot N°08 : ELECTRICITE
- Lot N°09 : CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE
- Lot N°10 : CHARPENTE - COUVERTURE ARDOISES
- Lot N°11 : MOBILIERES SPECIFIQUES
- Lot N°12 : CARRELAGE - FAÏENCES
- Lot N°13 : SIGNALÉTIQUE - ENSEIGNE
- Lot N°14 : CUISINE PROFESSIONNELLE
- Lot N°15 : CLOISONS ALIMENTAIRES
- Lot N°16 : STORE BANNE

A l'issue du délai de mise en concurrence, le 9 mai 2022, la commune a reçu 20 offres.

Monsieur le maire expose que:

- pour les lots 4 (plâtrerie - faux plafond), 5 (peinture), 6 (menuiseries intérieures bois - bardage bois) et 13 (signalétique - enseigne), aucune candidature ou offre n'a été déposée dans les délais prescrits.
- pour les lots 1 (démolition), 2 (gros oeuvre), 3 (VRD), 12 (carrelage - faïences) et 16 (store banne), une offre a été reçue pour chacun de ces lots. Cependant, les offres reçues se sont avérées irrégulières car incomplètes et non régularisables.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- déclare que l'offre remise par la société Baucherel Raynald pour le lot n°1 (démolition) est irrégulière car incomplète et non régularisable ;
- déclare que l'offre remise par la société Baucherel Raynald pour le lot n°2 (gros oeuvre) est irrégulière car incomplète et non régularisable ;
- déclare que l'offre remise par la société FTPA pour le lot n°3 (VRD) est irrégulière car incomplète et non régularisable ;
- déclare que l'offre remise par la société Carrelage Mosaïque Durand pour le lot n°12 (carrelage - faïences) est irrégulière car incomplète et non régularisable ;
- déclare que l'offre remise par la société SL3 Répar'stores pour le lot n°16 (store banne) est irrégulière car incomplète et non régularisable ;
- déclare les lots n°1 (démolition), 2 (gros oeuvre), 3 (VRD), 4 (plâtrerie - faux plafond), 5 (peinture), 6 (menuiseries intérieures bois - bardage bois), 12 (carrelage - faïences), 13 (signalétique - enseigne) et 16 (store banne) du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie infructueux.
- déclare qu'une nouvelle procédure adaptée sera relancée pour ces lots ;
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

19 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-024 : Acquisition balayeuse

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal l'acquisition d'une balayeuse.

Le montant de cet achat s'élève à 28 087,20€ T.T.C., ce qui est conforme aux crédits budgétaires prévus sur l'opération d'investissement n°64 du budget primitif 2022.

Cet achat est envisagé dans un souci d'amélioration et d'optimisation du nettoyage des trottoirs.

L'utilisation de cette machine permettra aussi de pallier l'arrêt d'utilisation de désherbant.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir une balayeuse de trottoir avec chariot pour un montant de 28 087,20€ T.T.C.

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-025 : Adhésion à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement du Conseil départemental de la Creuse

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse ;

Monsieur le maire indique que l'Agence est un établissement public administratif créé en 2018 sur l'initiative du Conseil départemental et qu'elle est en mesure d'accueillir parmi ses membres les communes qui le souhaitent.

A ce jour, elle est composée du Conseil départemental, de 74 communes, de 4 EPCI et d'un Syndicat mixte. Ses missions reposent sur deux axes : la construction et le pilotage de projets stratégiques pour la Creuse et la mise en place d'une offre de service d'ingénierie technique, juridique, financière à destination de ses membres.

La cotisation annuelle demandée aux communes est de 1€ par habitant (*base DGF année n-1*), soit 1767€ pour la commune de Fursac.

Il est procédé à la présentation des statuts de l'Agence et de l'offre de services relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme et à l'assistance de maîtrise d'ouvrage en matière d'aménagement rural (bâtiments, voirie, espaces publics). Il est aussi procédé à la présentation de l'annexe du règlement intérieur relative aux modalités de mise en œuvre de ces deux types de prestations, notamment tarifaires.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adhérer à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse à compter du mois d'août 2022 afin de pouvoir bénéficier de l'offre de services "Instruction du droit des sols" et "Assistance à maîtrise d'ouvrage – Aménagement rural";
- D'approuver les statuts de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Monsieur le maire rappelle qu'à la suite de la défusion, fin 2019, des communautés de communes du Pays Dunois, du Pays sostranien et de Bénévent-Grand Bourg, la commune de Fursac a été exclue du Centre d'Instruction Mutualisé (CIM) de La Souterraine. L'instruction des autorisations d'urbanisme a alors été confiée à la Direction Départementale des Territoires (DDT). Il s'est avéré que le service fourni par la DDT n'est pas satisfaisant au regard du manque de fiabilité des réponses apportées, de l'absence de réponses écrites et des difficultés pour joindre les services de la DDT.

Deux options de remplacement de la DDT ont été étudiées : l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement (AAA) de la Creuse (structure publique dépendant du Département de la Creuse) et la société URB'EXT (société privée basée à Limoges).

Les retours d'expérience concernant URB'EXT sont positifs mais peu nombreux et ils concernent des collectivités de moindre importance qui traitent beaucoup moins d'actes d'urbanisme.

Les retours d'expérience relatifs à l'AAA sont très favorables et concernent des collectivités de taille comparables, même si le coût est plus élevé.

A noter que l'AAA offre aussi une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage à des tarifs intéressants qui pourra être mobilisée pour les projets de la commune (tiers-lieu, gymnase).

Madame Sylvie DURAND demande si le surcoût, par rapport à la situation antérieure est bien de 1 000€ par an.

Monsieur le maire précise que cette différence de 1 000€ est à mettre en relation avec la prestation du CIM de La Souterraine. La différence avec la situation actuelle est d'environ 8 000€ puisque la prestation de la DDT est gratuite (mais elle ne correspond absolument pas aux besoins de la commune).

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-026 : Numérotation de rues et lieux-dits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans un souci d'amélioration des services rendus aux administrés, grâce à une localisation de chaque domicile à partir d'une adresse précise, une action de numérotation des immeubles est programmée dans les lieux-dits de l'Oeil et de Chatenet, mais aussi Route de Marsac dans le Bourg.

Monsieur Christophe Camporesi, 3ème adjoint, propose la numérotation suivante :

Code insee	Code postal	Commune	Ancien Nom de Voie	Nom des voies	Numéros	Indice de répétition	N° parcelle	Section	Nom du propriétaire
23192	23290	FURSAC	L'œil	L'œil	26		117	AB	FRANKLIN Rudi
23192	23290	FURSAC	L'œil	L'œil	27		148	AB	PERRON-TIR Thierry
23192	23290	FURSAC	L'œil	L'œil	28		123	AB	HABRAKEN Suzanne et Wilbert
23192	23290	FURSAC	Chatenet	Chatenet	16		142/68	AN	GERBAUD Guillaume
23192	23290	FURSAC	Bourg	Route de Marsac	2	Bis	43	AI	FOURNIER Marc

Les propriétaires seront informés par courrier de cette nouvelle numérotation et la plaque de numérotation à apposer leur sera offerte et distribuée.

Les propriétaires bailleurs devront informer les locataires de ces nouvelles dispositions.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte la numérotation proposée ;
- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Madame Ghislaine SIMONNEAU demande si d'autres personnes sont concernées par cette opération de numérotation. Monsieur Christophe CAMPORESI indique que, pour l'instant, non, mais que si d'autres besoins apparaissent, il conviendrait de les signaler. Monsieur CAMPORESI informe l'assemblée qu'à partir du 1er juin 2022 un nouveau logiciel de gestion de la numérotation des rues et des lieux-dits va être mis en ligne. Ce logiciel devrait faciliter les opérations de numérotations et sera accessible aux pompiers, aux services postaux et autres.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-027 : Subvention du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le Conseil Départemental de la Creuse a attribué à la commune de Fursac une subvention de 400.60€ au titre de la répartition du produit des amendes de police. Il leur présente ensuite un devis de la société MAVASA d'un montant de 918.82€ H.T. / 1 102.58€ T.T.C. relatif à l'achat de panneaux de signalisation.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acquérir des panneaux pour un montant de 1 102.58€ TTC.

La différence sera prise sur les fonds de la commune.

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Monsieur Marcel DUNET demande si le fournisseur de panneaux de signalisation nous est imposé par le Conseil départemental.

Monsieur Christophe CAMPORESI répond que non, la société Lacroix que nous sollicitons habituellement nous a orientés vers son sous-traitant, la société MAVASA. Monsieur CAMPORESI rappelle que, pour pouvoir prétendre à la subvention, il faut présenter au Conseil départemental une facture de panneaux de signalisation correspondant au moins au double du montant de la subvention.

Madame Ghislaine SIMONNEAU s'interroge sur la présence d'un miroir dans les éléments de signalisation à commander. Monsieur CAMPORESI indique que ce miroir routier sera installé sur la route de Cros.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-028 : Demande de subvention exceptionnelle - Association Pour l'Etude des Parlers du Croissant

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'association Pour l'Etude des Parlers du Croissant sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 50.00€ auprès de la commune, en vue de financer la publication d'un recueil de textes dans les parlers locaux de Fursac et de Noth.

Monsieur le Maire propose alors à l'assemblée d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association Pour l'Etude des Parlers du Croissant à hauteur de 50.00€. Cette opération nécessite une délibération autorisant le versement de cette subvention sur les crédits ouverts à l'article 6574 « Divers sur délibération » en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 50.00€ à l'association Pour l'Etude des Parlers du Croissant ;
- Autorise le mandatement de cette dépense à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-029 : Demande DETR et de subvention de l'Agence Nationale du Sport pour le projet de gymnase

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil municipal de solliciter une demande de D.E.T.R. auprès des services de l'Etat et une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour le projet de gymnase.

Monsieur le maire précise que cette opération sera lancée sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Montant H.T. :	2 686 858.00 €
DETR bonifiée à 50% :	1 343 429.00 €
Subvention ANS (20%) :	537 371.00 €
Autofinancement :	806 058.00 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité :

- d'approuver l'exposé qui précède ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- de solliciter l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 20% du montant du projet;
- autorise Monsieur le maire à déposer cette demande de D.E.T.R. auprès des services de l'Etat et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

21 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
2 ABSTENTIONS

INFORMATION : Circulation dans le centre bourg et dans les bourgs de Paulhac et Chabannes

Monsieur Christophe CAMPORESI indique que des réunions publiques avec les habitants du centre bourg vont être organisées afin de recueillir l'avis de la population.

Pour la traversée de bourg et la route de Marsac, les travaux envisagés consistent en la pose d'une couche de résine spécifique sur la chaussée accompagnée d'un marquage au sol adapté.

Ce passage devrait devenir une zone limitée à 30 km/h.

Pour Paulhac, le panneau de limitation à 50 km/h est loin du bourg, il conviendrait de le rapprocher et de mettre avant un panneau de limitation à 70 km/h.

Concernant Chabannes, aucune solution satisfaisante n'a été trouvée pour le moment, si ce n'est la pose d'un panneau rappelant la limitation à 50 km/h dans le village. Madame Sylvie DURAND se demande si le fait de mettre un stop ne serait pas pertinent. Monsieur Jacky CARIAT indique que, la route étant départementale, il faudra demander l'avis des services du Département qui n'accepteront sans doute pas cela.

Plusieurs conseillers soulignent que des haies doivent être taillées à Paulhac et route de Saint Priest car elles obstruent considérablement la vue à des endroits où cela présente une grande dangerosité.

Monsieur Marcel DUNET trouve que la terrasse du bar "Le Balto" pose aussi question en terme de sécurité, deux places de parking ayant été attribuées au bar pour installer sa terrasse à un endroit dangereux. Monsieur le maire rappelle que ces deux places ont été attribuées au "Balto" afin d'aider au lancement de l'activité de ce commerce. Cependant, la question de la sécurité est prégnante et n'est pas occultée puisque des plots ont été posés et que la gérante du bar a demandé les autorisations nécessaires à l'installation d'une terrasse en bois avec rembarde plus sécurisée.

Monsieur Jean-Marie VITTE soulève le problème du manque de place laissée sur le trottoir par la terrasse pour la circulation des passants. Monsieur le maire indique que l'autorisation d'installer la terrasse délivrée au "Balto" précise bien que cette installation doit permettre la circulation sur le trottoir de tous, y compris les personnes à mobilité réduite et les poussettes.

INFORMATION : Point sur la rénovation de la façade de la mairie

Monsieur Christophe CAMPORESI revient sur le quiproquo entre le prestataire et la commune sur la réalisation d'un rebord de toit en zinc sur la partie centrale du bâtiment de la mairie (partie correspondant à la salle des fêtes) : la commune pensait que cette partie serait réalisée, alors que, pour l'entreprise, seules les deux extrémités du bâtiment devaient être traitées. Pour rappel, ces travaux avaient pour but d'éviter les coulures de rouille des porte-drapeaux sur la façade.

Un nouveau devis a été demandé pour la partie centrale et les travaux s'élèveraient à 5 200€ HT. Avant de valider ce devis, il convient de voir comment les façades se comportent, maintenant que des travaux ont été réalisés sur les toits.

Madame Ghislaine SIMONNEAU fait remarquer que les rebords en zinc sont inconfortables pour les locataires car ils reflètent beaucoup la lumière et dégagent de la chaleur.

Monsieur CAMPORESI et Monsieur le maire indiquent que ces rebords doivent normalement se patiner et que le zinc était le matériau qui nous était recommandé, mais qu'il sera tenu compte de cette remarque pour la suite.

INFORMATION : Signalétique entreprises

La prise en charge par la commune des poteaux de signalétique pour la localisation des entreprises a été envisagée (les lames restant à la charge des entreprises).

Monsieur Christophe CAMPORESI a commencé à repasser dans les entreprises basées sur la commune afin de voir lesquelles seraient intéressées par ce dispositif. Pour l'instant, seule JPM Edition, entreprise de Monsieur Pascal MECHIN, a fait part de son intérêt.

Madame Ghislaine SIMONNEAU indique que des entreprises lui ont signifié qu'elles trouvaient que l'investissement dans un panneau lumineux d'information installé en centre bourg était onéreux pour un impact limité. Monsieur CAMPORESI fait part de sa surprise car il a quant à lui eu des retours contraires, de la part d'entreprises comme de particuliers.

INFORMATION : Tiers lieu : voyage d'étude à Marsac sur l'Isle

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'un voyage d'étude en lien avec le projet de tiers-lieu va avoir lieu mercredi 8 juin 2022. Ce voyage, organisé avec l'association Creuse Toujours et la Bibliothèque, a pour but de visiter le lieu nommé "Le Diapason", à Marsac sur l'Isle, en Dordogne, près de Périgueux. Le voyage se fera en bus. Le déroulement de la journée sera le suivant :

- départ à 7h30 ;
- arrivée vers 10h30 ;
- échange avec les élus et les agents ayant mené ce projet ;
- visite du lieu ;
- déjeuner dans un restaurant afin de prolonger les échanges;
- lors du trajet retour, présentation de ce que le projet de tiers-lieu à Fursac pourrait être;
- retour aux alentours de 16h30/17h00.

Monsieur le maire précise que des président(e)s d'associations de la commune ainsi qu'une représentante de la Bibliothèque départementale seront présents et il incite les conseillers qui le peuvent à participer à cette journée.

INFORMATION : Questions diverses

1) Stérilisation des chats

Madame Ghislaine SIMONNEAU revient sur l'obligation pour la commune de faire procéder à la stérilisation des chats errants. Monsieur le maire a conscience du problème et informe l'assemblée d'une sollicitation de la Préfecture afin qu'une fourrière animale soit créée au niveau intercommunal, mais que ce projet est complexe à mettre en oeuvre. Il rappelle que l'association L'Ecole du Chat a été approchée pour établir une campagne de stérilisation des chats. Le contact va être repris avec cette association dans les semaines à venir. Madame Sylvie DURAND fait remarquer que la présence chiens errants dans la commune est aussi un problème. Monsieur le maire souligne que c'est faire preuve de

civisme et de respect pour les animaux de s'en occuper lorsqu'on en a. Il précise que la commune pourrait bénéficier de financements pour la mise en oeuvre d'une campagne de stérilisation.

2) Point sur le fleurissement

La commission gestion participative, tourisme, fleurissement s'est réuni vendredi 20 mai 2022 à 11h.

Madame Catherine BATAILLE présente à l'assemblée les éléments exposés et examinés lors de cette réunion (cf. note jointe).

3) Conseillère numérique

Monsieur Christophe CAMPORESI rappelle qu'une conseillère numérique est présente à la bibliothèque les lundis matins et les mercredis après-midis. Il ne faut pas hésiter à aller la voir et à la solliciter.

Parmi ses actions, elle anime des formations dont deux auront lieu en juin, à la salle des fêtes :

- le 8 ou le 15 juin : formation sur la sécurité sur internet ;
- le 22 juin : accès Ameli, retraite et tout ce qui concerne la santé en ligne.

4) Présentation détaillée du projet de gymnase

En lien avec la délibération N°MA-DEL-2022-029 relative à la demande DETR et de subvention de l'Agence Nationale du Sport pour le projet de gymnase, Monsieur Christophe CAMPORESI fait une présentation détaillée du projet de gymnase (cf. document de présentation joint).

Monsieur CAMPORESI indique qu'une étude a été réalisée pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la partie plate du toit. Il précise qu'une structure publique pourrait s'occuper de l'installation et de la gestion des panneaux comme de l'électricité générée. La commune leur louerait juste les toits. Au bout de vingt ans, le prestataire se charge de démonter les panneaux et d'en réinstaller d'autres si la collectivité souhaite en conserver.

Concernant les coûts de fonctionnement, Monsieur CAMPORESI précise, à titre d'information, qu'ils s'élèvent à 15 000 à 20 000€ par an pour le gymnase de Bonnac-La-Côte et celui de Bergerac.

Monsieur Marcel DUNET s'interroge sur la nécessité de recruter un gardien. Monsieur CAMPORESI répond que cela n'est pas prévu et que la mise en place d'un système de codes pour accéder aux différentes parties du gymnase doit permettre la bonne gestion du gymnase sans qu'il y ait besoin d'un gardien.

Madame Sylvie DURAND demande si la commune prendra en charge l'entretien des locaux du gymnase. Monsieur CAMPORESI répond par l'affirmative et indique que cette tâche est estimée à deux heures de ménage par jour.

Monsieur le maire et Monsieur CAMPORESI informe l'assemblée de l'intérêt manifesté par plusieurs clubs et fédérations sportifs, notamment les fédérations de basketball et de handball. Le club de football pourrait aussi s'y entraîner l'hiver, ce qui éviterait de dégrader la pelouse du stade. La présence d'un mur d'escalade avec 96 voies serait aussi un point fort de l'installation. De nouvelles perspectives de pratiques sportives s'ouvriraient pour l'école et les associations de la commune, mais l'intérêt du projet irait bien au-delà de la seule commune de Fursac. En effet, Fursac n'ayant pas de collège, le gymnase disposerait de plus de plages horaires disponibles pour les activités autres que scolaires, là où les gymnases de communes alentour (en Creuse comme en Haute-Vienne) saturent.

Monsieur le maire rappelle que les deux emprunts actuellement supportés par la commune vont s'éteindre en 2024 pour l'un (environ 24 000€ par an) et en 2025 pour l'autre (environ 56 000€ par an). Pour information, le Crédit Agricole nous a transmis une proposition d'emprunt sur 80 mois (20 ans) pour les projets de gymnase et de tiers-lieu qui ne présenterait aucun danger pour les finances de la collectivité et dont le montant des remboursements resteraient inférieurs aux annuités actuelles.

Madame Sylvie DURAND exprime son soutien au projet qui, selon elle, est une bonne chose pour la vie et l'attractivité de la commune.

Madame Ghislaine SIMONNEAU trouve que ce projet est cher pour la commune de Fursac. Monsieur le maire répond que les coûts sont tout-à-fait raisonnables pour ce type d'installation.

Madame SIMONNEAU demande quels sont les retours dont nous disposons sur le gymnase de Bénévent L'Abbaye. Monsieur le maire confirme que le gymnase de Bénévent L'Abbaye vieillit bien et est utilisé. Il souligne que cette installation est implantée sur une commune ayant moitié moins d'habitants que Fursac qui a ici une carte à jouer pour son attractivité.

Un point est fait, en fin de séance sur la présence des élus pour la tenue des bureaux de vote des élections législatives.

Monsieur le maire remercie les conseillers présents et clôt la séance à vingt heures et quarante-cinq minutes.